



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 3 mai 2022

Date d'affichage : 3 mai 2022

Nombre de membres : 72

En exercice : 72

Présents : 58

Votants : 72

Délibération n°2022-05-102

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 028-200070159-20220509-2022_05_102-DE

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 9 mai 2022 à 20 h 15 sur convocation en date du 3 mai 2022 signée de M. Benoît PELLEGRIN Président, en salle « Thierry La Fronde » à Janville en Beauce.

Présents :

M. François-Cyril RACLIN (ARDELU), M. Claude PIERRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LACHAUME (BAIGNEAUX), M. Alexandre JAQUEMET a donné pouvoir à M. Alain DUPUIS (BARMAINVILLE), Mme Brigitte CHAUVEL (BAUDREVILLE), M. Guy BILLAULT (BAZOUCHES EN DUNOIS), Mme Isabelle DORET (BAZOUCHES LES HAUTES), M. Jean-Claude BAYARRI (BEAUVILLIERS), Mme Evelyne MOREAU (CORMAINVILLE), M. Fulbert LEVEILLARD (COURBEHAYE), M. Philippe LESAGE (DAMBRON), Mme Gwenaëlle VINCHON, M. François VASSORT, M. Julien BIRRE (EOLE EN BEAUCE), M. Jean-Philippe POTHIER (FONTENAY SUR CONIE), M. Francis BESNARD (FRESNAY L'EVEQUE), M. Laurent CLEMENTONI (GARANCIERES EN BEAUCE), Mme Yolande LETORT (GOMMERVILLE), M. Eric COCHIN a donné pouvoir à Mme Brigitte CHAUVEL (GOUILLONS), M. Benoît MESLAND (GUILLEVILLE), M. François COTTIN (GUILLONVILLE), M. Frédéric MONA a donné pouvoir à Mme Yolande LETORT (INTREVILLE), Mme Isabelle CHENU, M. Jean-Michel GOUACHE, M. Stéphane MAGUET, M. Clément WINGLER, Mme Marie-Françoise LE BRIS a donné pouvoir à M. Stéphane MAGUET, Mme Brigitte POLISANO (JANVILLE EN BEAUCE), M. Marc GUERRINI, M. Patrick PARIS a donné pouvoir à Mme Lydia CHOUGNY, Mme Stéphanie RENVOISE, M. Alain ALLELY a donné pouvoir à Mme Stéphanie RENVOISE, Mme Lydia CHOUGNY, M. Clément HAQUET, Mme Nathalie, Mme Laurence LEVEILLARD a donné pouvoir à M. Clément HAQUET, Mme Sylvie PECQUET a donné pouvoir à M. Rémy PROUST, M. Rémy PROUST (LES VILLAGES VOVEENS), M. Benoit MORIN (LEVESVILLE LA CHENARD), M. Pascal ROGER (LOIGNY LA BATAILLE), M. Hervé MARDELET (LOUVILLE LA CHENARD), M. Marc LANGÉ a donné pouvoir à M. Benoît POMMIER (LUMEAU), M. Yves GORON (MEROUVILLE), M. Patrick CHAPART a donné pouvoir à M. Laurent CASSONNET (MOUTIERS EN BEAUCE), M. Jacques COUTURIER (NEUVY EN BEAUCE), Mme Mathilde WEILL a donné pouvoir à M. Guy BILLAULT (NOTTONVILLE), M. Alain OINVILLE SAINT LIPHARD, Mme Ghislaine BIGOT, M. Serge RINGWALD a donné pouvoir à Mme Ghislaine BIGOT (ORGERES EN BEAUCE), M. Bruno ORSINI (OUARVILLE), Mme Florence HERON (OYSONVILLE), M. Thierry FALLOU (PERONVILLE), M. Daniel LEHERISSE (POINVILLE), Mme Dany BERTHEAU (POUPRY), M. Alain REUILLER (PRASVILLE), Mme Laëtitia VARET (RECLAINVILLE), M. Pascal REAU (ROUVRAY SAINT DENIS), M. Jean-Marc DUPRE, Mme Louissette VICENTE (SAINVILLE), M. Jean-Paul LACHAUME (SANTILLY), M. Benoît PELLEGRIN, M. Dominique BILLAULT (TERMINIERS), M. Benoît POMMIER (TILLAY LE PENEUX), M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, Mme Nathalie VALENTIN a donné pouvoir à Mme Delphine BRETON, M. François CLOUET, M. Jean-Michel PINCELOUP (TOURY), M. Roger MINEAU (TRANCRAINVILLE), M. Philippe GAUCHERON (VARIZE), M. Claude BILLAUD (VILLARS), M. Laurent CASSONNET (YMONVILLE)

Mme Brigitte CHAUVEL est nommée secrétaire de séance

Objet : Institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire Cœur de Beauce

Le Conseil Communautaire « Cœur de Beauce »,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et L210-2, L211-1 à L211-7

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment l'article 149 « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain »

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1er janvier 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2017187-0001 en date du 6 juillet 2017 portant réduction de périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce, et n° 2017289-0002 en date du 16 octobre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Beauce compétente en matière d'élaboration, révision, modification des documents d'urbanisme

Vu la délibération communautaire n°2018-01-022 et n°2018-01-022 bis en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération communautaire n°2020-02-019 en date du 24 février 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération communautaire n°2022-05-101 en date du 09 mai 2022 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant,

- l'article L 211-1 du code de l'urbanisme « Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées ... »

- l'intérêt pour les communes d'instaurer un droit de préemption sur l'intégralité des territoires communaux pour leur permettent de mener à bien leurs politiques foncières.

Décide avec 62 voix pour, 4 voix contre et 6 abstention :

- **D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme intercommunal**
- **Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et dans les 48 communes durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.**

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Benoît PELLEGRIN

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 028-200070159-20220509-2022_05_102-DE